



Quand on gagne en référé peut-on gagner au fond?

Par **Sami**, le **30/08/2009** à **17:08**

Bonjour,
Ma question est: Quand on gagne en référé on a des chances de gagner au fond?
j'avais un refus de renouvellement de titre de séjour, et le tribunal administratif a rejeté ma demande d'annulation de ce refus! j'ai fait appel au CAA et au même temps un référé, le juge des référés a suspendu la décision préfectorale, il a estimé qu'il y a urgence et un doute sérieux dans la décision attaquée.
Dans l'attente que CAA statue au fond j'aimerais savoir si j'aurai beaucoup de chance de gagner au fond? est-ce que les juges de CAA prennent en compte de l'ordonnance de juge des référés ou pas?
Merci d'avance.

Par **anais16**, le **03/09/2009** à **20:49**

Bonjour,
il est toujours bien de gagner en référé et j'espère que votre avocat a transmis la décision dans son recours à la CAA.
Ce référé peut influencer la CAA, mais la CAA n'est pas liée et peut très bien aller à son encontre.

Par **Sami**, le **05/09/2009** à **19:21**

Bonjour,
Merci Anaïs16 pour votre réponse.
Vous dites le référé peut influencer la CAA, et aussi que la CAA n'est pas liée!!
alors que le juge des référés a estimé qu'il y a un doute sérieux dans la décision attaquée !!!
Autre question
- A votre avis combien peut prendre de temps un appel au CAA?
- Le recours gracieux est toujours postérieur au refus est-il normal que

le TA peut rejeter la demande d'annulation du rejet implicite du recours gracieux par le fait qu'il est postérieur?rn- Peut-on considérer un recours gracieux comme une nouvelle demande?rn rnMerci d'avance

Par **anais16**, le **15/09/2009** à **16:00**

Bonjour,rnrnil est impossible de vous donner un délai pour la CAA, tout dépend du retard accumulé.rnPour le fond, si le juge des référés a estimé un doute sur la légalité, le juge du fond ne pourra pas l'ignorer et c'est également son rôle de l'apprécier.rnrnLes recours gracieux ne servent à rien, et ne donnent généralement lieu à aucune réponse; surtout si une procédure contentieuse est déjà lancée.rnrnDevant un TA, le recours est contre la décision implicite ou explicite de rejet de titre de séjour ou autre, de la préfecture.rnJe ne vois pas l'utilité de faire un recours contre un rejet de recours gracieux puisque de toute façon il ne fait qu'appuyer la décision prise antérieurement.rnrnAttention par contre! suite à un rejet de la préfecture, tous les recours doivent être formulés conjointement dans un délai d'un mois.rnSi vous n'avez fait que le gracieux et que vous tentez de gagner du temps en faisant un contentieux suite au gracieux alors que le mois est écoulé, cela risque de ne pas passer au tribunal.

Par **Sami**, le **15/09/2009** à **18:20**

Bonjour,rnl'article L.314-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « Tout étranger qui justifie d'une résidence non interrompue, conforme aux lois et règlements en vigueur, d'au moins cinq années en France, peut obtenir une carte de résident. La décision d'accorder ou de refuser la carte de résident est prise en tenant compte des faits qu'il peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement en France, de ses moyens d'existence et des conditions de son activité professionnelle s'il en a une. »rnrnActuellement je suis en possession d'une APS qui m'autorise de travailler, suite à un refus de renouvellement de mon 4ème titre VPF du fait d'une rupture de communauté de vie avec mon épouse,rnLe juge des référés a suspendu le refus de la préfecture jusqu'à la CAA statuant au fond de mon appel.rnAvec cette suspension on peut dire que j'ai récupéré mes droits comme j'étais avant le refus c.à.d. (VPF).rnrnMa question : est-ce que avec cet APS et mes cinq ans de résidence non interrompue en France, je peux demander une carte de résident suivant l'article L.314-8 ?rnMerci d'avance.

Par **anais16**, le **16/09/2009** à **20:00**

Bonjour,rnrnsi la CAA statue en votre faveur pour autoriser le renouvellement, alors ensuite vous pourrez dès les 5 années régulières en France.rnOr, pour le moment, et selon les conditions très strictes d'obtention du titre de résident, ce n'est pas possible.

Par **Sami**, le **19/09/2009** à **13:23**

Bonjour,
Merci Anaiss pour de votre réponse,
Autrement ma question est: Dans l'attente que la CAA statua , si je fais une demande à la préfecture suivant l'article L314-8 avec mes 5 ans de résidence et mon APS, quel seront les conséquences ? pour moi de cas:
1- Soit une silence càd un refus implicite car je pense que la préfecture ne me collera pas un nouveau refus avec une OQTF! alors quand y tjrs on procédure du première refus!!! et de mon coté sera un nouveau élément a présenter à la CAA...
2- Soit une réponse favorable! même si mes chance sont fortement faible je garde l'espoir et le sourire!!
Que pensez-vous ? et qui ce que vous me conseillez?
Merci d'avance

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **14:47**

Bonjour,
honnêtement, n'allez pas en Préfecture tant que l'OQTF est toujours valable et encore moins pour demander un titre de résident.
On ne peut demander un titre de résident en ayant un OQTF et une aps dans son dossier, la réponse sera forcément défavorable.
Une procédure contentieuse est en cours, et encore une fois, ce n'est que si la CAA vous délivre un titre d'un an que vous pourrez alors envisager un titre de résident (5 ans de présence régulière en France + conditions de ressources très dures).

Par **Sami**, le **27/09/2009** à **13:53**

Bonjour
Merci Anaiss encore une fois pour votre réponse!!
Mon OQTF est suspendu donc pas de problème pour le moment.
Mes conditions je suis en CDI (3ans maintenant), mon métier est dans la liste des métiers en tension, mon salaire est > au smic, un logement propre, assurance maladie, et 5 ans de résidance
Même avec mon APS je pense la préfecture aura du mal à prouvé la discontinuité de mon titre VPF tant que la CAA n'as pas statua
Que pensez vous!
Merci d'avance

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **17:28**

Je pense que tant que la CAA n'a pas statué, il ne faut rien faire en préfecture. Votre situation est encore trop instable, ne brûlez pas les étapes.

Par **angels59**, le **12/12/2010** à **12:42**

Bonjour!
J'ai fait un recours au TA suite à un refus de titularisation, arrêté du 19 mars 2010 pour insuffisance professionnelle.
Sauf que mon histoire est un peu différente! J'ai été nommée en sept 2008 suite à la réussite de mon concours atsem, j'ai donné toute satisfaction dans l'accomplissement de mes tâches. Egalement effectuer des formations à mon poste sollicité après 7 mois d'intégration dans la fonction publique territoriale.
Cependant, j'ai subi une séparation conjugale en avril 2009, j'ai perdu beaucoup de poids et j'ai engendré une assez forte dépression. J'ai alors été mise en arrêt maladie pdt 15 jours, mais suite à mon retour j'ai eu toutes mes collègues contre moi, en effet, j'ai été absente lors de la préparation

de la fête de l'écol... Le directeur de l'école qui ne m'a donné aucun soutien!rnrnParmis mes collègues atsem, bernadette, épouse du 1er adjoint de la mairie dont j'étais employée...rnrnLes relations n'ont fait que se dégrader, d'autant plus mon caractère, je suis passée au dessus de beaucoup de choses, mais ne me laissez pas faire.rnrnJ'ai demandé mon changement d'affectation dans une autre école en juin 2009, suite à un poste qui se libère et cela m'a été refusé...rnrnJ'ai donc en sept 2009 réintégré la mm école! avec la mm équipe! et non titulaire mais mon stage prolonger de 6 mois. j'ai su qu'à partir de ce moment là, aller au travail allait être très difficile pour moi. En effet, les réflexions et les regards se sont transformés en vrai harcèlement moral, que j'ai redéclenché une légère dépression les 1ers mois puis j'ai pris sur moi et réussi à aller au travail avec le sourire retrouvant mes enfants de la classe, rien n'était plus important. Mais derrière moi, bernadette a continué de m'en faire voir, appeler en mairie et dire que je ne porte pas ma blouse ou que je n'étais pas correcte envers elle ou encore dénoncer par courrier que j'ai utilisé le lave vaisselle de la cantine pour laver des jouets car un enfant avait été suspecté de galle, puis le geste avait été fait sur demande de l'enseignante! (enseignante en très bonne relation avec bernadette!)rnrnEt j'ai donc été licencié pour refus de titularisation après les six mois de prolongation de stage, motif, les éléments cités qui donnent droit à une insuff. prof.!!!rnrnCependant lorsque j'ai eu accès à mon dossier en CAP, j'ai été scandalisé d'apprendre que la mairie avait fourni d'autres éléments comme brutalité sur les enfants dont j'avais la charge et là le recours a été immédiat!rnrnJ'aimerais être éclaircie car moi j'ai perdu le référé! mon avocat m'a expliqué que c'est un appel d'urgence et que tout le dossier n'est pas exploité en sa profondeur qu'il fallait attendre le fond. Puis je gagner sur le fond? je suis en ma possession de 33 attestations émanant de professeurs des écoles avec lesquels j'ai pu travailler, collègue restauration, secrétaire du directeur, et beaucoup de parents... Cela fait 7 mois d'attente depuis le référé du 5 mai 2010, j'en peux plus!! Donnez moi de l'espoir???
Merci d'avance. Angélique

Par **abdelabdel**, le **02/08/2014** à **00:56**

bjr:rnrnje suis, parent d'un enfant français, j'attends depuis le mois de décembre 2013 le renouvellement de mon troisième titre de séjour, je suis de nationalité marocaine, à chaque fois on renouvelle mon récépissé, et me dit faut attendre, en janvier la préfecture m'avait demandé un contrat de travail avec fiche de paye ou promesse d'embauche, j'ai leur donné une promesse d'embauche, pour l'information, en 2012 la préfecture avait refusé de renouveler mon 2ème titre de séjour, à cause de la mère et son courrier, elle avait dit que je ne contribue pas à l'entretien de mon enfant, elle s'oppose systématiquement à mes droits mais j'ai gagné au tribunal administratif qui a statué, en juin dernier, la préfecture ce contredit et on m'a demandé si j'ai engagé une procédure pour le non respect de mon droit de visite, et justifié que je vois ma fille, pour l'information j'envoie une pension alimentaire à la mère depuis 9 ans ma fille qui a 9 ans. j'ai un contrat de travail, j'ai donné à la préfecture des témoignages mes photos récentes avec ma fille, des factures d'achat à son nom....double du bulletin scolaire de ma fille, fiche de paye..pour l'information, la mère m'avait caché sa grossesse. j'ai tenté de détourner l'enfant dans sa filiation paternelle..c'est mentionné dans le jugement, elle ne respecte aucun de mes 4 jugements que j'en ai à ma position..rnrnVoulez vous svp est ce que c'est une bonne idée de saisir le juge pour un référé liberté, est ce que j'ai besoin d'un avocat..rnrnEst ce que c'est normale que j'attends depuis 8 mois.

Par **abdelabdel**, le **02/08/2014** à **00:59**

j'attends votre réponse svp

Par **abdelabdel**, le **02/08/2014** à **01:08**

j'attends votre réponse svp

Par **aguesseau**, le **02/08/2014** à **08:45**

les bénévoles qui participent sur ce site, répondent quand ils veulent et aux questions qu'ils veulent. rdonc un peu de patience. rnsurtout à 1 heure du matin. rnsi vous êtes pressé, vous pouvez consulter un avocat y compris par téléphone.

Par **abdelabdel**, le **02/08/2014** à **11:44**

merci non, je ne suis pas pressé